

## **Obligation de signaler les cyberattaques contre les infrastructures critiques - procédure de consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre correspondance du 12 janvier 2022 relative à l'objet susmentionné nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention. Nous vous remercions d'avoir consulté le canton de Neuchâtel sur le dossier mentionné en titre.

Le gouvernement neuchâtelois préavise favorablement cet avant-projet qui permettra aux autorités fédérales compétentes d'évaluer le niveau de menace, d'identifier les modes opératoires à un stade précoce et d'alerter à temps les services informatiques en leur qualité d'exploitant d'infrastructures critiques.

L'avant-projet oblige en contrepartie la Confédération à fournir une assistance en cas de cyberattaques. Les tâches de soutien attribuées au Centre national pour la cybersécurité (NCSC) seront attendues par les services assurant l'exploitation d'infrastructures critiques et par les autorités cantonales et communales. Nous comprenons ainsi que les ressources du NCSC seront adaptées en conséquence.

Cela étant, le projet ne se limite toutefois qu'à l'introduction d'une obligation de notification. Il n'impose pas aux opérateurs de services essentiels des mesures de sécurité à prendre, par exemple pour prévenir les risques, pour garantir un niveau de sécurité adapté pour les réseaux et les systèmes d'information ou pour limiter l'impact des incidents compromettant la sécurité. Le Canton le déplore tout en comprenant la complexité d'imposer dans une loi, ces mesures sécuritaires.

Nous rendons attentive la Confédération sur la section 3 « Protection des données et échanges d'information », qui doit être strictement respectée et surveillée afin de limiter les dégâts d'image et les pressions à contre-emploi.

Finalement, et en réponse à votre demande, Monsieur Daniel Crevoisier ([daniel.crevoisier@ne.ch](mailto:daniel.crevoisier@ne.ch)), chef du service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) est à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 mars 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND